



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AINES

Direction départementale des territoires

Laon, le 4 mars 2015

Service Environnement
Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 04 mars 2015, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 30 mars 2015 au 30 avril 2015 inclus**, dans la commune de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE sur la demande présentée par la société FERME ÉOLIENNE DE VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de Villers-Saint-Christophe sur le territoire de la commune de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE.

Ce projet est composé de :

- 4 éoliennes d'une puissance nominale de 3,3 MW et d'une hauteur de 150 mètres,
- 4 éoliennes d'une puissance de 2,35 MW et d'une hauteur de 130 mètres,
- 2 postes de livraison
- des ouvrages de transport d'électricité associés

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de la société FERME ÉOLIENNE DE VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE (Energiteam) dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS ou à la Direction départementale des territoires.

Monsieur André-Noël STERN, assistant technique à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale, en retraite, a été désignée comme suppléante. Monsieur André-Noël STERN siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 30 mars 2015	15h00 à 18h00	VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE
Mercredi 8 avril 2015	9h00 à 12h00	VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE
Samedi 18 avril 2015	9h00 à 12h00	VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE
Vendredi 24 avril 2015	16h00 à 19h00	VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE
Jeudi 30 avril 2015	9h00 à 12h00	VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable d'Unité,

Thomas BOSSUYT